

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: R.8242
REACH numéro	: tous les ingrédients de ce produit, sauf si exemptés, ont été enregistrés conformément au règlement 1907/2006/CE (REACH).
N° de référence notification C&L	: all the ingredients of this product in the scope of Regulation 1272/2008/EC (CLP), if not exempted, have been notified to the C&L Inventory.

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation à grande dispersion

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

OLEON N.V.  
Assenedestraat 2  
BE- 9940 Ertvelde  
Belgium  
T +32 9 341 10 11 - F +32 9 341 10 00  
[sds@oleon.com](mailto:sds@oleon.com) - [www.oleon.com](http://www.oleon.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : NUMÉRO D'URGENCE 24/7 (SGS ERS; contrat Oleon no 76858)  
+32 3 575 55 55 (dans le monde); +1 888 765 6554 (États-Unis sans frais)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B - 1120 Brussels	+32 70 245 245	
	World directory of poisons centres (Yellow Tox) WHO-OMS	Website	<a href="http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/">http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/</a>	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Glycerides (Constituant principal)	-	> 75	Non classé

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ( <a href="http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en">www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en</a> ).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse AFFF. de la poudre BC. Dioxyde de carbone. Sable sec. Poudre chimique sèche. Utilisez les moyens d'extinction recommandés selon les matériaux en combustion et l'incendie.
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: En cas d'échauffement: risque d'incendie accru. À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.
- Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
- Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone/dioxyde de carbone.

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Mesures générales : Délimiter la zone de danger. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**6.1.1. Pour les non-secouristes**

- Équipement de protection : Voir « Manipulation des matières » pour sélectionner des vêtements de protection.

**6.1.2. Pour les secouristes**

- Équipement de protection : Utiliser les mesures de protection énumérées dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Procédés de nettoyage : Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Rincer/diluer à l'eau. Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable, terre, vermiculite, pierre à chaux broyée.
- Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Manipuler les déchets conformément aux dispositions de l'article 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Température de manipulation :  $\geq 10$  °C au dessus du point de fusion

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- Chaleur et sources d'ignition : CONSERVER À L'ÉCART DE: Sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun	: CONSERVER À L'ÉCART DE: Acides. acides forts. bases. bases fortes.
Lieu de stockage	: Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à température ambiante. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé. Convenablement étiqueté. Conforme à la réglementation.
Matériaux d'emballage	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Bonne résistance: Caoutchouc nitrile

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation (20°C)	: Liquide
Couleur	: Jaune clair à ambre.
Apparence (température ambiante)	: Limpide. Liquide.
Odeur	: Caractéristique. Odeur douce.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < -15 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 250 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 250 °C
Température d'auto-inflammation	: > 250 °C
Température de décomposition	: > 250 °C
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: ca. 160 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: Pas d'informations supplémentaires disponibles
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: ca. 0.93 g/cm <sup>3</sup> ca. 0.95
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

#### Glycerides

Température d'auto-inflammation	Pas d'informations supplémentaires disponibles
Pression de la vapeur	Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : non déterminé (1999/13/CE; 2004/42/CE)

Autres propriétés : Insoluble dans l'eau, Soluble dans les huiles/grasses, Soluble dans la plupart des solvants organiques

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone/dioxyde de carbone.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### R.8242

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Pas nocif
----------------	------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

#### R.8242

Viscosité, cinématique	ca. 160 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
------------------------	-----------------------------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Un risque pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle.
Ecologie - air	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.
Ecologie - eau	: Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

#### R.8242

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (OECD 203; 48h)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (OECD 202; 48h)
CEr50 algues	> 1000 mg/l (OECD 201; 72h)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### R.8242

Biodégradation	> 85 % (OECD 301B)
----------------	--------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### R.8242

Ecologie - sol	Biodégradabilité dans le sol: aucun renseignement disponible.
----------------	---

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation	: Empêcher la dispersion en recouvrant avec absorbant sec, mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme, Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme, Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau et solution savonneuse, Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail
Législation régionale (déchets)	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.
Ecologie - déchets	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer en centre de traitement agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: Pas d'informations supplémentaires disponibles
Code HP	: HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR)	: Non réglementé
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé
N° ONU (IATA)	: Non réglementé
N° ONU (ADN)	: Non réglementé
N° ONU (RID)	: Non réglementé

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport****ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé



Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non réglementé

##### Transport maritime

Non réglementé

##### Transport aérien

Non réglementé

##### Transport par voie fluviale

Non réglementé

##### Transport ferroviaire

Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Phrases supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels, Contient du 9354\_C1. Peut déclencher une réaction allergique

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

**Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

**Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)**

Teneur en COV : non déterminé (1999/13/CE; 2004/42/CE)

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

**15.1.2. Directives nationales**

Inventaires de produits chimiques : Conforme à AIC, ECST, EU REACH, IECSC, NDSL, NZIoC, PICCS  
KKDIK numéro : les ingrédients de ce produit n'ont pas tous été (pré-)enregistrés dans le cadre de KKDIK.  
K-REACH (Korea) : les ingrédients de ce produit n'ont pas tous été (pré-)enregistrés dans le cadre de K-REACH.  
UK-REACH (Great Britain) : certains ingrédients de ce produit dans le champ d'application de UK-REACH n'ont pas été notifiés.

**Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).  
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)  
BImSchV)

**Pays-Bas**

Catégorie ABM : A(4) - faible risque pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique  
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

**Danemark**

Règlementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Conseils de formation : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Légende des inventaires chimiques

: AIIC = Australian Inventory of Industrial Chemicals  
ECST = Existing Chemical Substances Inventory of Taiwan  
EU REACH = European Union REACH Regulation 1907/2006  
IECSC = Inventory of Existing Chemicals Substances in China  
NDSL = Canadian Non Domestic Substances List  
NZIoC = New Zealand Inventory of Chemicals  
PICCS = Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Rubriques modifiées de la FDS

: 15 - Informations relatives à la réglementation

Cause de la révision FDS

: Pas d'informations supplémentaires disponibles

Autres informations

: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

SDS EU Oleon Annex II

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.